



DOSSIER D'INSCRIPTION

Notice explicative

- **Seuls les dossiers dûment remplis et accompagnés de toutes les pièces justificatives demandées seront acceptés.**
- Compléter le dossier d'inscription – Dater et signer la dernière page.
- Ecrire lisiblement et en caractère d'imprimerie
- Lorsqu'il vous est proposé plusieurs choix, mettre une croix dans la case correspondant à votre réponse.
- Pour le nom, prénom, adresse, etc..., écrire dans les cases prévues à cet effet.
- L'inscription est personnelle et renouvelable chaque année.
- L'inscription ne peut être prise par correspondance sauf en cas de force majeure dûment attestée, après accord de la scolarité.

1. ETAT CIVIL

Département ou Pays de naissance : Inscrire le libellé et, pour la France métropolitaine, le n° de département précédé d'un zéro. *Exemple : Perpignan 066.* Pour les DOM, TOM et Pays Etrangers.

Numéro national étudiant : Il s'agit de l'Identifiant National Etudiant (INE) codé sur 11 caractères (n° BEA sur le relevé de notes du bac ou **INE** sur les cartes d'étudiant). Ce numéro est obligatoire.

Nationalité : Inscrire le libellé et 100 pour Française. Les étudiants de nationalité étrangère se réfèrent au tableau « Codes des pays et nationalités » en dernière page

2. SITUATION MILITAIRE (POUR LES ÉTUDIANTS DE NATIONALITÉ FRANÇAISE UNIQUEMENT)

La loi du 28 octobre 1997 portant réforme du service national a prévu que les étudiant(e)s âgé(e)s de moins de 25 ans qui s'inscrivent à un examen ou à un concours « soumis au contrôle de l'autorité publique » doivent être en règle avec les obligations liées au recensement et à l'appel de préparation à la défense.

En conséquence, **les étudiant(e)s de nationalité française né(e)s à partir du 1er octobre 1989 doivent obligatoirement fournir une photocopie du certificat de participation à la journée de défense et de citoyenneté – JDC ou JAPD** – afin d'être autorisé(e)s à se présenter aux examens. Si celle-ci n'a pas encore été effectuée, une photocopie de l'attestation (ou récépissé) de recensement délivrée par la mairie du domicile sera acceptée **à titre provisoire** lors de l'inscription.

3. SITUATION DE HANDICAP

Vous êtes étudiant(e) ou futur(e) étudiant(e) à l'Université de Perpignan. Vous pouvez être accompagné(e) dans vos démarches administratives et pédagogiques tout au long de vos études.

1- Le bureau des Etudiant en situation d' Handicap vous renseigne sur les aides dont vous pouvez bénéficier et sur les démarches à accomplir. Nous vous invitons à prendre rendez-vous avec l'accueil handicap le plus tôt possible, dès juillet, afin de travailler ensemble à votre accompagnement.

3. PREMIÈRE INSCRIPTION EN ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Identifiant national étudiant (INE ou BEA) : À indiquer **obligatoirement**. Ce numéro est **unique** et permet le suivi administratif de vos études.

L'identifiant national étudiant est précisé sur votre relevé de notes du baccalauréat (n° BEA ou INE) ou sur votre certificat de scolarité précédent (n° INE), sinon **veuillez demander à votre université de première inscription de vous le communiquer**.

Si vous êtes bachelier antérieur à l'année universitaire 1994-1995, et/ou si vous n'avez jamais été inscrit dans une université française, vous ne possédez ni INE ni BEA, l'Université de Perpignan Via Domitia vous en attribuera un.

4. ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE DURANT L'ANNÉE UNIVERSITAIRE

Un emploi salarié d'au **moins 150 h** par trimestre ou 600 h l'année durant l'ensemble de l'année universitaire permet une dispense d'affiliation à la Sécurité sociale étudiante et de son paiement.

Pour justifier de cette dispense, vous *devez fournir le(s) contrat(s) de travail couvrant l'ensemble de l'année universitaire* (du 1 septembre au 31 août de l'année universitaire concernée), ainsi que les *trois dernières fiches de paie*, justifiant une quantité suffisante de cotisation.

Attention : Toute absence de justificatif entraînera automatiquement votre affiliation à la Sécurité sociale étudiante et son obligation de paiement.

5. CATÉGORIE SOCIO-PROFESSIONNELLE

- 10 – Agriculteurs exploitants
- 21 – Artisans
- 37 – Cadres administratifs et Commerciaux d'entreprise
- 33 – Cadres de la Fonction Publique
- 81 – Chômeurs ou n'ayant jamais travaillé
- 44 – Clergé, Religieux
- 22 – Commerçants et Assimilés
- 48 – Contremaîtres, Agents de maîtrise
- 23 – Chefs d'entreprise de 10 salariés ou plus
- 54 – Employés administratifs d'entreprise
- 52 – Employés civils et Agents de service de la Fonction Publique
- 55 – Employés de commerce
- 38 – Ingénieurs et Cadres techniques d'entreprise
- 42 – Instituteurs et Assimilés
- 61 – Ouvriers qualifiés
- 66 – Ouvriers non qualifiés
- 69 – Ouvriers agricoles
- 56 – Personnels des services directs aux particuliers
- 53 – Policiers et militaires
- 34 – Professeurs, Professions scientifiques
- 43 – Professions intermédiaires de la Santé et du Travail social
- 45 – Professions intermédiaires administratives de la Fonction Publique
- 46 – Professions intermédiaires administratives et commerciales des entreprises
- 35 – Professions de l'information, des arts et des spectacles
- 31 – Professions libérales
- 47 – Techniciens
- 71 – Retraités Agriculteurs exploitants
- 72 – Retraités Artisans, Commerçants, Chefs d'entreprise
- 73 – Retraités Cadres et Professions intermédiaires

76 – Retraités employés et Ouvriers
82 – Autres personnes sans activité professionnelle
99 – Non renseigné

6. DERNIER ÉTABLISSEMENT FREQUENTÉ

Type d'établissement :

LY – Lycée 05 – Privé supérieur 15 – Autre
00 – Université 06 – Art et culture 16 – CNED (préparation aux concours de l'enseignement)
01 – BTS 10 – Étranger 17 – Sans objet
02 – CPGE 11 – ENS 18 – Établissements de formations paramédicales ou sociales
03 – École de commerce 12 – EHESS RC – Organisme de recherche
04 – École d'ingénieurs 13 – École d'architecture

7. SITUATION DE L'ANNÉE PRÉCÉDENTE (CONCERNE UNIQUEMENT L'ANNÉE 2015 - 2016)

Type d'établissement :

A – Enseignement secondaire J – École de commerce
B – BTS K – Autres (ENS, Institut Catholique, ...)
C – IUT M – ESPE
D – CPGE Q – Établissement étranger d'enseignement secondaire
E – École d'ingénieurs (universitaire ou non) R – Établissement étranger d'enseignement supérieur
G – Enseignement supérieur par correspondance S – Autres établissements ou cursus en France (Écoles)
H – Université (hors IUT, IUFM, École d'ingénieurs universitaire)
T – Non scolarisé(e) l'année précédente **et jamais entré(e)** dans l'enseignement supérieur
U – Non scolarisé(e) l'année précédente **mais précédemment entré(e)** dans l'enseignement supérieur

8. DERNIER DIPLÔME OBTENU

Type du diplôme :

001 – Baccalauréat français
002 – DAEU
003 – ESEU
004 – Capacité en Droit
010 – BTS
011 – DUT
012 – Attestation délivrée à la suite d'un cursus en CPGE
013 – DEUG
014 – DEUG IUP
015 – DEUP
016 – Attestation fin de 1ère année de médecine, pharmacie et odontologie
017 – DEUST
029 – Autre diplôme de 1er cycle (DU, ...)
030 – Diplôme d'éducateur
031 – Diplôme d'infirmier
032 – Diplôme d'orthophoniste
033 – Diplôme d'assistante sociale
034 – Autre diplôme paramédical et social
040 – Licence
041 – Licence professionnelle
042 – Licence IUP, Licence LMD parcours IUP
050 – Maîtrise (Master 1)
051 – Maîtrise IUP, Maîtrise LMD parcours IUP
052 – MST
053 – MSG
054 – MIAGE
055 – Diplôme de fin de 2ème cycle d'études médicales et pharmacie

056 – Diplôme de sage-femme
057 – Magistère
069 – Autre diplôme de 2ème cycle hors Magistère
070 – DEA
071 – DESS
072 – MASTER
073 – Diplôme d'ingénieur (universitaire ou non)
079 – Autre diplôme de 3ème cycle hors diplôme d'ingénieur (Doctorat,...)
080 – Docteur en Médecine
081 – DES Pharmacie
082 – DES Médecine
083 – Capacité Médecine
084 – Attestation de formation spécialisée
085 – Attestation de formation spécialisée approfondie
086 – DIS Médecine
087 – Diplôme études spécialisées complémentaires Médecine
501 – Diplôme d'établissement étranger secondaire
500 – Diplôme d'établissement étranger supérieur
519 – Autre diplôme supérieur
900 – Aucun diplôme supérieur

9. INSCRIPTION DANS UN AUTRE ÉTABLISSEMENT DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR POUR 2016-2017

Type d'établissement :

00 – Université 10 – Établissement étranger d'enseignement supérieur
01 – BTS 11 – École Normale Supérieure
02 – CPGE ou préparation intégrée 12 – EHESS
03 – École de commerce, gestion, comptabilité (hors prépa.) 13 – École d'architecture
04 – École d'ingénieurs 14 – IUFM non intégré
05 – Ets privé d'enseignement supérieur universitaire 15 – Autre école ou cursus
06 – Ets d'enseignement supérieur artistique ou culturel 16 – Enseignement par correspondance (CNED,...)
07 – Secteur médical 17 – Sans objet
08 – Secteur social 18 – Paramédical
09 – Administration

10. BOURSE

Vous avez reçu une notification conditionnelle de bourse de la part du CROUS pour l'année universitaire 2017-2018 avec la mention « décision conditionnelle » au verso. Vous êtes dispensé du paiement des droits d'inscription à l'exception de la cotisation pour le service de médecine préventive (5,10 euros, à titre indicatif, pour l'année 2016/2017 – droit obligatoire payable par tous). Si les conditions ne sont pas remplies, vous en serez averti et devrez acquitter la totalité des droits de scolarité sous peine d'annulation de votre inscription.



Attention : Le cursus renseigné sur la notification conditionnelle doit être le même que celui dans lequel vous vous inscrivez. Si vous redoublez, il convient de vous renseigner auprès du CROUS pour savoir si vous disposez d'un droit à bourse supplémentaire.

Vous devrez joindre 1 exemplaires (recto/verso) de votre notification conditionnelle à votre dossier d'inscription pour pouvoir être inscrit(e) en qualité d'étudiant boursier

11. SÉCURITÉ SOCIALE

Les étudiants (français ou étrangers) qui ne sont pas assurés sociaux, ou ayants droit d'assuré social, pendant toute la durée de l'année universitaire, et qui n'ont pas atteint l'âge limite **de 28 ans avant le 1er septembre 2017** doivent **obligatoirement** s'affilier à la sécurité sociale étudiante.

SITUATION DE <u>NON-AFFILIATION</u> À LA SECURITE SOCIALE ÉTUDIANTE		
Vous êtes	Justificatif	Affiliation
Affiliée à la sécurité sociale étudiante dans un autre établissement pour l'année 2017-2018	Copie de l'attestation d'affiliation à la Sécurité sociale de l'établissement qui vous a affilié pour l'année 2017-2018	PAS D'AFFILIATION À LA SECURITE SOCIALE ÉTUDIANTE
Etudiant(e) français(e) couvert(e) par la sécurité sociale d'une organisation internationale	Copie de l'attestation de travail et de la carte d'assuré social de l'ouvreur de droit couvrant l'année universitaire mentionnant le nom et prénom de l'étudiant.	
Affilié(e) au régime de Sécurité sociale des salariés (vous travaillez plus de 150 heures/trimestre ou plus de 600 heures/an sans interruption du 01/09/2017 au 31/08/2018)	Copie du contrat de travail et des trois dernières fiches de paie.	
Affilié(e) à la sécurité sociale du conjoint, pacsé ou concubin	Copie de l'attestation d'affiliation à la sécurité sociale en cours de validité mentionnant vos <u>nom</u> et <u>prénom</u>	
Affilié(e) affilié au régime de Sécurité sociale de la SNCF	Attestation à la sécurité sociale précisant que vous êtes couvert par le régime de Sécurité sociale de la SNCF jusqu'à vos 28 ans.	
Titulaire d'une carte européenne d'assurance maladie (non française)	Copie de la carte européenne d'assurance maladie en cours de validité jusqu'à la fin de l'année universitaire 2017-2018.	
Etudiant(e) européenne bénéficiaire d'une assurance privée	Attestation et traduction en français mentionnant vos droits. L'attestation doit être valable jusqu'au 31 août 2018 et spécifier explicitement que la couverture santé est sans restriction tarifaire (pas de plafond de remboursement, pas de limite et pas de franchise).	
Etudiant(e) de plus de 28 ans	Pas de justificatif à fournir	

CAS D'AFFILIATION À LA SECURITE SOCIALE ÉTUDIANTE

Régime de l'ouvreur des droits		Age de l'étudiant Entre le 1 ^{er} septembre 2017 et le 31 août 2018		
		16 à 19 ans	20 ans	21 à 28 ans
Salariés et Assimilés	<ul style="list-style-type: none"> • Salarié du secteur privé • Fonctionnaire de l'Etat • Ouvrier d'Etat • Agent des collectivités locales • Salarié agricole ou exploitant agricole • Praticien conventionné • Théâtres nationaux (Opéra, Comédie Française) • Artiste et auteur • Demandeur d'emploi allocataire • Banque de France • Chambre de commerce et d'industrie de Paris • CMU 	AFFILIATION A LA SECURITE SOCIALE ETUDIANTE OBLIGATOIRE et GRATUITE	AFFILIATION A LA SECURITE SOCIALE ETUDIANTE OBLIGATOIRE et PAYANTE	
Travailleurs Non-salariés	<ul style="list-style-type: none"> • Artisan • Commerçant • Profession libérale • Militaire • EDF, GDF, Mines • RATP • Clerc et employé de notaire • Sénat 			
Régimes spécifiques	<ul style="list-style-type: none"> • Marine marchande • Port autonome de Bordeaux • Fonctionnaire international (ONU) • Assemblée Natioanale 			
Autres Situations	Autre situation des parents ou étudiants étrangers			

À FOURNIR POUR UNE PREMIÈRE INSCRIPTION ADMINISTRATIVE
À L'UNIVERSITÉ Perpignan Via Domitia

Pièces communes

- Le dossier d'inscription complété et signé.
- 1 photo d'identité, tête nue, avec vos nom et prénom au dos.
- Copie de votre notification d'admission à l'Université de Perpignan (courriel APB ou courriel E-Candidat).
- Photocopie lisible d'une pièce d'identité (carte nationale d'identité, passeport, titre de séjour ou carte de l'OFPPA) indiquant vos nom, prénom, date et ville de naissance.
- Règlement de votre inscription (cf. page 8 **Facilitez votre inscription en payant par carte bancaire**).

Service national (pour les étudiants français de moins de 25 ans au 1er septembre 2018.

- Photocopie du justificatif vis-à-vis Service National (JDC ou JAPD). Si vous n'avez pas encore effectué la journée de défense et de citoyenneté, veuillez fournir, à titre provisoire, la photocopie de l'attestation de recensement.

Diplôme et numéro INE

- Original et photocopie du relevé de notes du baccalauréat, DAEU, ou autre diplôme équivalent (s'il s'agit d'un diplôme étranger, présentez une traduction officielle émanant d'une autorité française ou d'un traducteur agréé en France).
- Original et photocopie du diplôme du baccalauréat ou du diplôme équivalent (s'il s'agit d'un diplôme étranger, présentez une traduction officielle émanant d'une autorité française ou d'un traducteur agréé en France).
- Original et photocopie du diplôme ayant permis votre admission, ou de l'attestation de réussite si le diplôme ne vous a pas encore été délivré. Attention : les étudiants de CPGE doivent présenter leur attestation d'obtention de 60 ects pour une admission en L2, de 120 ects pour une admission en L3, et de 180 ects pour une admission en M1.

Sécurité sociale

- Vous aurez moins de 20 ans au 31/08/2018 et vous êtes ayants droit de la Sécurité sociale française : attestation d'affiliation à la sécurité sociale de votre ouvrier des droits, comportant vos nom et prénom en cours de validité.
- Photocopie de l'attestation indiquant **votre** numéro d'immatriculation à la Sécurité sociale ou carte vitale lisible ;
- Vous relevez d'une situation de non-affiliation à la Sécurité sociale : justificatif à fournir (cf. « Sécurité sociale » page 5).

Bourse

- Vous êtes étudiant(e) boursier(e) : un exemplaire recto/verso de votre notification conditionnelle ou définitive d'attribution de bourse 2017/2018.



Attention :

Vous avez déjà eu une inscription en université française

- Transfert "arrivée" de l'UPVD, visé par votre université d'origine.
- Si votre INE n'apparaît pas sur votre relevé de notes du Baccalauréat : certificat de scolarité de votre université d'origine.

Situations spécifiques :

- Inscription en diplôme relevant d'un contrat d'apprentissage ou pro : Contrat d'apprentissage ou pro signé par votre employeur.
- Vous êtes pupille de la Nation : photocopie de la carte précisant que vous êtes pupille de la nation.

TOUT DOSSIER INCOMPLET, ILLISIBLE OU NON SIGNÉ SERA REFUSE

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1) Droits de scolarité :

Vous devez obligatoirement régler les droits de scolarité pour valider votre inscription et obtenir votre carte d'étudiant :

Le paiement par carte bancaire est le moyen de paiement à privilégier.

Le règlement en trois fois est à demander au moment des paiements de vos droits à la scolarité centrale.

Le premier versement s'effectue au moment de l'inscription administrative et devra intervenir au plus tard le **29 septembre 2017**.

En cas de non règlement des frais universitaires dans les délais impartis, votre demande d'inscription sera annulée.

2) Demandes d'annulation :

Les demandes d'annulation s'effectueront obligatoirement par écrit avant le **29 septembre 2017**, en retournant vos certificats de scolarité et votre carte d'étudiant de l'UPVD ainsi qu'un courrier explicatif à : Université de Perpignan Via Domitia, Scolarité centrale.....

Attention : En cas d'annulation de l'inscription administrative au-delà du 29 septembre 2017, il ne sera procédé à aucun remboursement.

3) Médecine Préventive :

Vous vous inscrivez pour la première fois à l'université, une visite médicale de prévention est **obligatoire**.

Une convocation vous sera adressée dans le courant de l'année, il est impératif d'y répondre.

6) Inscriptions Pédagogiques (**IUT non concerné**) :

Elles sont obligatoires. Retirez auprès des UFR les brochures décrivant les enseignements de votre cursus ou consultez-les sur le site www.perpigna.fr, rubrique « nos formations ». Inscrivez-vous aux codes des enseignements selon le calendrier communiqué courant septembre par affichage et sur le site Internet de l'Université. Vérifiez que les enseignements choisis sont bien autorisés dans la composition de votre diplôme. Les **étudiants de CPGE** inscrits en cumulatif en année de Licence ne sont pas concernés.

**INFORMEZ-VOUS RÉGULIÈREMENT DES DATES LIMITES DES
OPÉRATIONS ADMINISTRATIVES ET PÉDAGOGIQUES SUR LE SITE
INTERNET DE L'UNIVERSITÉ**

www.univ-perpigna.fr

CODES DES PAYS ET NATIONALITES

Pays	code	Pays	code	Pays	code
France	100	Ghana	329	Panama	413
Afghanistan	212	Grande Bretagne (Royaume- Uni)	132	Papouasie – Nouvelle Guinée	510
Afrique du Sud	303	Grèce	126	Paraguay	421
Albanie	125	Grenade et Grenadines Sud	435	Pays-Bas	135
Algérie	352	Guatemala	409	Pérou	422
Allemagne	109	Guinée	330	Philippines	220
Andorre	130	Guinée Bissau	392	Pologne	122
Angola (y compris Cabinda)	395	Guinée Equatoriale	314	Portugal	139
Antigua et Barduda	441	Guyane	428	Prov.espagnoles d'Afrique	313
Arabie saoudite ou saoudienne	201	Haïti	410	Prov.portugaises : Açores, Madères	139
Argentine	415	Honduras	411	Qatar	248
Arménie	252	Hongrie	112	République Dominicaine	408
Australie	501	Ile Maurice	390	République tchèque	116
Autriche	110	Ile St Vincent et Grenadines Nord	440	Roumanie	114
Azerbaïdjan	253	Inde	223	Russie (ou Fédération de Russie)	123
Bahamas	436	Indonésie	231	Rwanda	340
Bahrein (Iles)	249	Irak	203	Sahara occidental	389
Bangladesh	246	Iran	204	Saint Marin	128
Barbade	434	Irlande	136	Sainte Lucie (Ile)	439
Belgique	131	Islande	102	Salomon	512
Bélize	429	Israël	207	Samoa occidentales	506
Bénin (Dahomey)	327	Italie	127	Sao-Tomé et Principe	394
Bhoutan	214	Jamaïque	426	Sénégal	341
Bielorussie	148	Japon	217	Seychelles (Iles)	398
Birmanie	224	Jordanie	222	Serbie	121

Bolivie	418	Kazakhstan	256	Sierra Léone	342
Bosnie-Herzégovine	118	Kenya	332	Singapour	226
Botswana	347	Kirghizistan	257	Slovaquie	117
Brésil	416	Kiribati	513	Slovénie	145
Brunei	225	Kosovo	157	Somalie	318
Bulgarie	111	Koweït	240	Soudan	343
Burkina Faso	331	Laos	241	Sri Lanka (Ceylan)	235
Burundi	321	Lesotho	348	St Christophe et Nievès	442
Cambodge	234	Lettonie	107	Suède	104
Cameroun	322	Liban	205	Suisse	140
Canada	401	Libéria	302	Surinam	437
Cap vert (Iles du)	396	Libye	316	Swaziland (Ngwane)	391
Centrafricaine (République)	323	Liechtenstein	113	Syrie	206
Chili	417	Lituanie	108	Tadjikistan	259
Chine populaire	216	Luxembourg	137	Thaïlande	219
Chypre	254	Madagascar	333	Taiwan	236
Colombie	419	Malaisie	227	Tanzanie	309
Comores	397	Malawi	334	Tchad	344
Congo (Brazzaville)	324	Maldives	229	Terr. du Danemark : Groënland	430
Congo (Rép. Démographique du)	312	Mali	335	Terr. du Roy.Uni : i.Pitcairn	503
Corée du Nord	238	Malte	144	Terr.des Pays-bas:Antilles Néerland.	431
Corée du Sud	239	Maroc	350	Terr.des USA:Porto Rico...	432
Costa Rica	406	Marshall (Iles)	515	Terr.du Roy.Uni aux Antilles	425
Côte d'Ivoire	326	Mauritanie	336	Terr.du Roy.Uni : Malouines	427
Croatie	119	Mexique	405	Territ.Roy.Uni océan Atl.: Ste Hélène	306
Cuba	407	Micronésie (états fédérés de)	516	Territ.Roy.Uni. océan Indien	308
Danemark	101	Moldavie	151	Territoire du Royaume Uni : Gibraltar	133
Djibouti	399	Monaco	138	Territoires des USA (Océanie)	505
Dominique (Iles de la)	438	Mongolie (extérieure)	242	Timor oriental	262

Egypte (République Arabe d')	301	Monténégro	120	Togo	345
El Salvador	414	Mozambique	393	Tonga ou Friendly	509
Emirats arabes unis	247	Namibie	311	Trinité et Tobago	433
Equateur	420	Nauru	507	Tunisie	351
Erythrée	317	Népal	215	Turkménistan	260
Espagne	134	Nicaragua	412	Turquie	208
Estonie	106	Niger	337	Tuvalu	511
Etats-Unis d'Amérique (USA)	404	Nigéria	338	Ukraine	155
Ethiopie (Abyssinie)	315	Norvège	103	Uruguay	423
Ex-répub.yougoslave Macédoine	156	Nouvelle Zélande	502	Vanuatu	514
Fidji	508	Oman	250	Vatican (cité du)	129
Finlande	105	Ouganda	339	Vénézuéla	424
Gabon	328	Ouzbékistan	258	Vietnam	243
Gambie	304	Pakistan	213	Yémen	251
Géorgie	255	Palestine (terr.Gaza et Jéricho)	261	Zambie	346
Autre pays	990	Sans pays	995	Zimbabwe	310
Département d'Outre-Mer				Territoire d'Outre-Mer	
Guadeloupe	971	Réunion	974	Nouvelle-Calédonie	983
Martinique	972	St-Pierre et Miquelon	975	Polynésie Française	984
Guyane	973	Mayotte	981	Wallis et Futuna	987